



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 26 JUIN 2025

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-
Présidente**

DELIBERATION N° 29

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente); Mme DI CARO Sylvaine; Mme DEVESA Brigitte (en visio); M. CHEVALIER Eric; M. DILLINGER Laurent; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline (en visio); Mme PAGE Véronique; M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSARKOUN André;

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme HUARD Elisabeth ; M. SPANO Pierre; Mme SILVESTRE Catherine; Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à M. CHEVALIER Eric); M. SPANO Pierre (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. BENSARKOUN André)

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

**OBJET : MOYENS & RESSOURCES : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET
MODIFICATIONS D'EMPLOIS**

1) AJUSTEMENT DES EMPLOIS LIES AUX POSTES A POURVOIR :

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé de créer et de définir les postes suivants, qui pourront être pourvus par le biais de mouvements internes ou externes.

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, en l'absence de candidatures correspondant au profil, le recrutement d'un contractuel est autorisé conformément aux dispositions des articles L332-8, L332-10, L332-12, L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de chacun des emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

Poste de directeur adjoint

Suite au départ de la Directrice Vie des Séniors et Autonomie en octobre 2024, l'intérim a été assurée par la Direction de l'Action Sociale dans l'attente du recrutement d'un nouveau directeur. Au regard du jury qui s'est avéré infructueux et de la période d'intérim qui a permis de créer de nouvelles synergies entre l'ensemble des services sociaux et médico-sociaux, il est proposé de créer un poste de directeur adjoint du pôle opérationnel qui relèvera du grade d'Attaché ou Attaché Principal.

Au sein de l'équipe de Direction du CCAS, il sera directement rattaché au Chef de Pôle opérationnel. Il aura pour mission de participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique sociale et médico-sociale, tout en déployant les orientations stratégiques et les projets sociaux de l'établissement. Ce poste allie expertise technique, gestion de projets, soutien aux équipes et développement de partenariats pour répondre aux enjeux sociaux émergents.

Les activités principales seront :

- Le pilotage stratégique
- La gestion opérationnelle des services
- L'animation du réseau partenarial

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, en l'absence de candidatures correspondant au profil, le recrutement d'un contractuel est autorisé conformément aux dispositions des articles L332-8, L332-10, L332-12, L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché ou d'attaché principal et relèvera du groupe d'emploi 6 (en référence à la délibération N°17 du 3 avril 2025 relative au RIFSEEP).

2) AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite à la demande d'augmentation de durée du travail d'un agent actuellement à temps non complet à hauteur de 26 h 15 hebdomadaire (75%) et au regard des besoins du service où elle est affectée, il est proposé la transformation suivante à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Suppression	Création
Agent social à temps non complet – 26 h 15 hebdomadaire	Agent social à temps non complet – 31 h 30 hebdomadaire

Cette transformation permettra à l'agent de bénéficier de l'affiliation à la CNRACL.

3) CREATION DE POSTE

Poste d'assistant social en charge de l'accompagnement intensif vers et dans le logement

Par délibération N°13 en date du 24 mars 2021, un emploi non permanent d'assistant socio-éducatif à temps complet a été créé pour répondre à ce projet.

Aujourd'hui, au regard du bilan de l'action, la convention a été renouvelée pour une durée de 4 ans, il est donc proposé de créer un poste permanent d'assistant socio-éducatif pour assurer les missions suivantes :

- accueil, évaluation et suivi des personnes sans domicile fixe,
- accompagnement global de la personne
- mise en place d'actions éducatives adaptées à la personne et à la situation
- participation à la plateforme territoriale d'accompagnement

La personne recrutée en contrat de projet depuis 2021 sur cet emploi a été admise au concours d'assistant socio-éducatif territorial, cette création de poste permanent va donc permettre sa nomination en qualité d'assistant socio-éducatif stagiaire.

Dans l'hypothèse où le poste deviendrait vacant et ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, en l'absence de candidatures correspondant au profil, le recrutement d'un contractuel sera autorisé conformément aux dispositions des articles L332-8, L332-10, L332-12, L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Quoi qu'il en soit l'agent devra justifier d'un diplôme d'état d'éducateur spécialisé voire d'assistant social. La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade et au classement du poste dans le groupe d'emploi 3 (en référence à la délibération N° 17 du 3 avril 2025 relative au RIFSEEP).

Suppression	Création
Poste non permanent d'Assistant social territorial à temps complet	Poste permanent d'Assistant social territorial à temps complet

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales

Les articles L332-8, L332-10, L332-12 et L332-14 du CGFP

Compte tenu de l'avis du CST du 11 Juin 2025

Les propositions de la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** les créations/modifications prévues au tableau des emplois et des effectifs budgétaires

➤ **DE DIRE** que l'incidence financière sera imputable au budget principal sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » ou au Groupe 2 des budgets annexes qui présentent les disponibilités nécessaires.

Vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 01/07/2025
et de la publication le 01/07/25 .

